

Affiché le 25.07.18

Centre De Gestion
De la Fonction Publique Territoriale
Des Pyrénées-Orientales



ARRÊTÉ n°29 - SC/2018

Portant nomination des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe – Session 2018, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU l'arrêté n° 12 - SC/2018 du 29 mars 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement au grade d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe ;

VU l'arrêté n° 25 - SC/2018 du 10 juillet 2018 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement au grade d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe ;

VU l'arrêté n° 28- SC/2018 du 25 juillet 2018 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement au grade d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Désignation des correcteurs de l'épreuve écrite

Sont nommés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel par voie d'avancement d'accès au grade d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, qui se déroulera au **Centre Socio Culturel 1 D13 - 66490 – SAINT JEAN PLA DE CORTS :**

- **Monsieur François LIÈVREMONT** - Animateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe - Responsable Sports, Écoles et Associations – Mairie d'ARGELÈS-SUR-MER ;

- **Madame Anne-Lise MIRAILLES** - Animateur Principal de 1^{ère} Classe - Responsable Adjointe Service Jeunesse - Mairie de PERPIGNAN.

ARTICLE 2 – Désignation de correcteurs de l'épreuve orale

Des examinateurs pourront, en tant que de besoin, être désignés par arrêté pour participer aux travaux du Jury.

ARTICLE 3 - Publicité

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et aux Centres de Gestion partenaires, affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4 – Voie de recours

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 25/07/18
et de sa publication le 25/07/18
À Montpellier, le

Perpignan, le 25 juillet 2018.

Le Président,



Robert GARRABÉ.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
25 JUL. 2018
COURRIER

Tous les courriers envoyés au Centre de Gestion le sont à M. Le Président - 6 Rue de l'Ange - BP 901
66901 Perpignan Cedex. Tél. : 04.68.34.88.66 - Fax : 04 68 34 87 24.